

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 022-4433/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2018-2019

MET 18/8053/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2017 (ENV 007-3306/17/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette délibération prévoit notamment « la mise en œuvre de plans de paysages, permettant d'agir en faveur de la qualité des paysages, en particulier pour la protection des paysages emblématiques et pour la restauration de paysages dégradés. »

La Métropole, en lien avec sa compétence « valorisation des paysages » définie par délibération du 14 décembre 2017, souhaite, dans le cadre d'un partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) sur son site de Marseille, développer des sujets d'aménagement dans le cadre d'outils pédagogiques dispensés par l'école.

Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'année 2018-2019. L'objectif est de mettre en place une relation d'échange entre partenaires pour un bénéfice réciproque pour les paysages méditerranéens métropolitains.

La convention de partenariat 2018-2019 portera sur les outils pédagogiques mis en œuvre sur le territoire métropolitain suivants :

Atelier « conduire le vivant » :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018

Atelier réalisé par l'ensemble de la promotion de première année de l'école (environ 60 étudiants de niveau Licence 3).

La thématique retenue porte sur les relations de la végétation avec le milieu méditerranéen, dans un cadre d'évolution des structures végétales au regard du changement climatique et de la ressource en eau.

Pour l'année 2018-2019, le site d'expérimentation retenu, en accord avec les services de la Ville de Marseille, est le parc de la Campagne Pastré. Les acquisitions de cet atelier ont vocation à être appliquées sur ce site et transposables à l'ensemble des parcs du territoire métropolitain.

Cet atelier se déroule sur 8 semaines (40 jours), dont 16 journées de travail sur site, avec en conclusion la mise en œuvre d'un chantier participatif de 3 jours, permettant de concrétiser les projets issus de l'atelier.

Huit projets de fin d'étude (PFE) :

Ces travaux individuels sont réalisés par les élèves de 3^{ème} année (niveau Master 2) et conditionnent l'obtention du diplôme national de paysagiste (Diplôme d'État).

Ce travail approfondi, sur une durée de 6 mois, permet de finaliser des projets jusqu'à un niveau avancé de pré-opérationnalité (niveau avant-projet).

L'objectif est de positionner des étudiants sur des sites proposés par la Métropole pour leurs enjeux paysagers.

Une liste de sites a été élaborée en ce sens, dans le cadre du projet de paysage métropolitain, réalisé par les agences d'urbanisme, sous la conduite de la mission Paysage de la DGA Agriculture, Forêt et Paysage. La mission paysage proposera dix à douze sites, permettant aux étudiants qui le souhaitent de choisir un sujet dans cette liste.

Valorisation scientifique des productions et capitalisation à portée opérationnelle :

L'objectif de ce travail est de valoriser dans des revues scientifiques ou techniques et de capitaliser les productions des étudiants réalisées lors de cette première année de partenariat. Il est ainsi confié au laboratoire de recherche de l'ENSP de conduire un travail de synthèse avec un double objectif à la fois méthodologique (montée en généralité) et didactique (diffusion des travaux dans les domaines de l'aménagement) à destination des acteurs de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un jeune chercheur se verra confier une mission d'écriture et de capitalisation des différents ateliers pédagogiques et établira le lien entre la série de projets proposées par les étudiants, sur un site, et une vision globale et intégratrice de ces propositions.

La participation financière de la Métropole, pour la réalisation de ce partenariat, s'élève à 50 000 € : 35 000 € pour l'atelier pédagogique, 1000 € par sujet de PFE et 7000 € pour la mission de valorisation scientifique des productions. Un détail du financement est fourni en annexe de la convention.

Des subventions pourront être sollicitées par la Métropole, notamment auprès de l'Agence de l'Eau pour un cofinancement de l'atelier pédagogique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 007-3306/17/CM du 14 décembre 2017 qui définit les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2018-2019, telles que définies dans le programme ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau ou de toute autre institution concernée par les thématiques de ces travaux.

Article 3 :

Est approuvée la mise à l'étude d'une convention-cadre, afin de fixer les modalités de partenariat sur une durée de 3 ans (2019-2022).

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages

Danièle GARCIA